



# MAIRIE DE CAMPHIN EN PEVELE

Numéro : 2023-30

Le maire de la Commune de CAMPHIN EN PEVELE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 122-27 à L122-29 et L 131-1 à L 131-4,

**VU** le Code de la route notamment les articles R 411-30 et R 411-31

**VU** le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

**Considérant** que la cérémonie commémorative des Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie qui se tient le 5 décembre de chaque année peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Et** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité sur la voie publique et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des biens et des personnes, il y a lieu d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## **ARRETE**

### **Article 1**

En raison de cette manifestation, les 4 places de stationnement face à la stèle place de l'église sont strictement interdites du 5 décembre de l'année en cours de 12 heures à 20 heures.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

### **Article 3**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est certifié exécutoire

Fait à Camphin-en-Pévèle, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSÉ